

Esthéticien(ne)

E5

Champ d'application :

Celui ou celle qui souhaite se faire inscrire dans la Banque-carrefour des Entreprises en tant qu'esthéticien(ne), doit au préalable prouver, auprès d'un guichet d'entreprises agréé, les capacités entrepreneuriales pour cette profession.

Pour qui ?

Les soins du corps humain, destinés uniquement à maintenir ou à améliorer l'aspect esthétique de l'être humain. Ces soins comportent également l'épilation et le maquillage semi-permanent

Seules les PME sont soumises à la réglementation. Dès qu'une des trois conditions suivantes est remplie, l'entreprise n'est pas une PME :

- une moyenne annuelle de plus de 50 travailleurs ;
- 25 % ou plus des actions ou des parts sont en possession d'une ou plusieurs entreprises qui elles-mêmes ne sont pas des PME ;
- le chiffre d'affaires annuel est de 7 millions d'euros ou plus, ou le total du bilan annuel est de 5 millions d'euros ou plus.

Exceptions et incompatibilités :

NE TOMBENT PAS SOUS LA REGLEMENTATION :

1. l'application des tatouages permanents, et la modification ou l'enlèvement de ceux-ci ;
2. le piercing ;
3. la décoration, l'allongement ou le modelage des ongles ;
4. la pose d'ongles artificiels ;

5. le grimage ;
6. les soins de la chevelure ;
7. les soins de technique dentaire ;
8. les soins des pieds ;
9. le massage.

Sanctions et voies de recours :

L'entreprise qui est inscrite dans la Banque-Carrefour des Entreprises en tant qu'entreprise commerciale, sans disposer des capacités entrepreneuriales, peut être condamnée à une amende, voire même à la fermeture. Si une infraction est constatée, le Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie peut transmettre un procès-verbal au parquet, mais le SPF peut, en lieu et place, proposer au contrevenant une transaction financière. En cas de paiement du montant proposé, le dossier n'est pas transmis au parquet.

Conditions :

Pour l'accès à cette profession indépendante, vous devez prouver des connaissances de gestion de base (voir le template en question) et des connaissances professionnelles. Vous pouvez prouver votre compétence professionnelle au moyen de certains [diplômes](#) ou au moyen de certaines expériences pratiques de 3 ou de 5 années ou via un examen devant le Jury central du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. Le programme de cet examen se trouve dans l'article 4 de l'Arrêté royal, réglementant cette profession (cfr. plus loin: Base juridique).

Dans une société, la personne physique qui exerce effectivement la direction technique journalière de la profession en question doit fournir la preuve de la compétence professionnelle. Dans la plupart des cas, c'est le gérant ou l'administrateur-délégué. Quand il ne s'agit pas d'une société, l'indépendant prouve lui-même les connaissances exigées, ou son conjoint, ou le partenaire avec lequel il cohabite depuis au moins six mois, ou l'aidant indépendant, ou un employé engagé sous un contrat de travail à durée indéterminée.

Durée de validité :

La durée de validité de l'inscription est illimitée. Mais si la personne physique, préposée au lieu du chef d'entreprise indépendant ou chargée de la gestion journalière de la société, n'exerce plus effectivement la gestion journalière, l'inscription ne reste valable que durant six mois à partir du départ de cette personne.

Formalités à remplir par la suite :

Si la personne physique qui prouve les connaissances de gestion de base ou la compétence professionnelle n'exerce plus effectivement la gestion journalière ou la direction technique journalière, le titulaire de l'inscription doit prouver à nouveau les capacités entrepreneuriales.

Comment ?

L'inscription doit se faire sur place auprès d'un guichet d'entreprises agréé, par vous-même ou via un mandataire.

Base juridique :

[21.12.2006](#) Arrêté royal relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes relatives aux soins corporels, d'opticien, de technicien dentaire et d'entrepreneur de pompes funèbres

Où ?

Vous devez demander votre inscription dans la Banque-Carrefour des Entreprises en tant qu'entreprise commerciale auprès d'un [guichet d'entreprises agréé](#).

Direction concernée :

[Politique PME](#)

[Réglementation](#)

Service concerné :

[Guichets d'Entreprises](#)

Formulaires :

Formulaire d'inscription pour le Jury central [connaissances professionnelles](#) et [informations](#)

Coûts :

Le droit d'inscription s'élève à 75 euros pour :

- l'inscription en tant qu'entreprise commerciale ou artisanale d'une personne physique ou d'une personne morale
- chaque inscription suivante d'une unité d'établissement
- une modification ou une radiation (par unité d'établissement)

Fonctionnaire(s) auprès de qui des informations peuvent être obtenues :

(NL)

Ondernemingsloketten; info

WTC III, Boulevard Simon Bolivar, 30 1000 Bruxelles

tel. : 02 277 70 17, Fax : 02 277 53 63 , E-mail : ol@economie.fgov.be

(FR)

Guichets d'entreprises; info

WTC III, Boulevard Simon Bolivar, 30 1000 Bruxelles

tel. : 02 277 65 88, Fax : 02 277 53 63 , E-mail : gea@economie.fgov.be

(FR)

Jury central

WTC III, Boulevard Simon Bolivar, 30 1000 Bruxelles

tel. : 02 277 67 50

02 277 83 21

02 277 67 61, Fax : 02 277 53 63 , E-mail : jury@economie.fgov.be

(NL)

Centrale examencommissie

WTC III, Boulevard Simon Bolivar, 30 1000 Bruxelles

tel. : 02 277 71 48

02 277 69 20

02 277 72 21, Fax : 02 277 53 63 , E-mail : jury@economie.fgov.be